

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Date de publication des délibérations : 8 décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration(s) : 4

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, ~~Evelyne BERTHAUT~~, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, ~~Stéphane BRUDER~~, ~~Eric ALCAÏDÉ~~, ~~Elodie CASULLI~~, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : E. Berthaut (excusée avec procuration à Y. Lang), S. Bruder (excusé avec procuration à S. Lorin), E. Alcaïdé (excusé avec procuration à M. Salzmänn), E. Casulli (excusée avec procuration à M. Zraïdi).

Madame Martine Salzmänn est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Convention avec VALOCIME pour location pylône « Bouygues »
- 2- Subvention pour classe de découverte
- 3- Modification du tarif de la salle socioculturelle
- 4- Définition des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »
- 5- Modification budgétaire n°2
- 6- Agrément des candidats à l'adjudication du lot n° 1 de la chasse
- 7- Frais de chasse :
 - a. Imputation des frais de publication aux locataires
 - b. Reversement frais de confection des rôles (greffier et comptable)
 - c. Fixation d'un montant minimum de répartition aux propriétaires
- 8- Modification du tableau des effectifs
- 9- Attribution d'une prime de pouvoir d'achat à certains personnels
- 10- Mise en place du C.E.T. (compte épargne temps) pour le personnel
- 11- Attribution d'une subvention à une participante au Raid Amazone

Délibérations

1°) Convention de location d'une partie d'une parcelle communale à la société VALOCIME SAS.

Délibération n° 385DCM23-09-01 Codification : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société **VALOCÎME**, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation du patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 150 m² environ appartenant à la parcelle sise **au lieu-dit « Les Fourches »** et cadastrée **Section 35 n° 9**, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, selon l'offre financière transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- 2- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **1^{er} janvier 2032** tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 150 m² environ sur la parcelle cadastrée **ban de Laquenexy Section 35 n° 9** ;
- 3- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **1.800,00 €** (200,00 € versés à la signature + 8 X 200,00 €/an) ;
- 4- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de **12.000,00 €** (versés à la signature) imputable à hauteur de 1.000,00 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- 5- **ACCEPTE** un loyer annuel de **6.000,00 € brut** (soit **5.000,00 € net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + **0,50%** ;
- 6- **ACCEPTE** l'offre spéciale salon des maires 2023 qui stipule que VALOCÎME versera **1.000,00 €** à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune ;
- 7- **AUTORISE** le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : unanimité

*Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023***2°) Subvention pour classe de découverte à la mer***Délibération n° 385DCM23-09-02 Codification : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire expose la demande de subvention présentée par l'école primaire de Laquenexy pour organiser une classe de découverte à la mer au printemps 2024 en Normandie. Cette classe de mer concernerait les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de Mmes Feindel et Schouller (37 enfants au total potentiellement).

Le coût par enfant de ce séjour, devrait revenir à 382,00 € par enfant et après déduction du produit des différentes actions menées par les parents d'élèves pour financer une partie du séjour, il resterait environ 300,00 € à la charge des parents.

Considérant le souhait de la municipalité d'alléger la charge des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **37,00 €** par enfant à titre de participation à la classe de mer en mars 2024, sous réserve que la sortie ait lieu ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense (soit 1.850,00 €) au budget primitif de 2024 ;
- **AUTORISE** le maire à émettre le mandat correspondant.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

3°) Modification des tarifs de location des salles communales*Délibération n° 385DCM23-09-03**Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Monsieur le Maire Monsieur le Maire indique que les tarifs des services communaux n'ont pas été modifiés depuis le 19 novembre 2021.

Par ailleurs, suite au changement de locaux de l'accueil périscolaire qui libère ainsi une salle d'activité annexe à la petite salle de l'espace socioculturel « Aux Quatre Vents », il est désormais possible de mettre ce local à disposition pour des usages divers aux particuliers ou aux associations.

Par ailleurs, il y aurait lieu de simplifier la grille des tarifs pour la location de la vaisselle et des verres.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé une nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles communales tels qu'indiqués ci-dessous et qui seront applicables à compter du **1^{er} février 2024** :

Type de locaux loués	Durée	Résidents Laquenexy	Personnes extérieures
Grande salle seule	1 jour	250 €	500 €
	Week-end	320 €	640 €

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Petites salles annexes	1 jour	150 €	300 €
	Week-end	200 €	400 €
Grande salle + cuisine	1 jour	410 €	610 €
	Week-end	470 €	730 €
Petites salles annexes + cuisine	1 jour	250 €	500 €
	Week-end	300 €	600 €
Grande salle + petites salles annexes + cuisine	1 jour	450€	750 €
	Week-end	520 €	950 €
Forfait Nouvel An		suppl. 100 €	suppl. 100 €
		sur la prestation	sur la prestation
Cautions *	Garantie dégâts	750 €	
* Voir commentaires ci-dessous	Désistement	150 €	

- **APPROUVE** les tarifs de location de vaisselle tels qu'indiqués ci-dessous et qui seront applicables à compter du **1^{er} février 2024** :

LOCATION VAISSELLE	Forfait
	Verres + couverts complets
	1,00 € par personne

Résultat du vote : Pour : unanimité

4°) Définition des dépenses entrant dans le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération n° 385DCM23-09-04

Codification : 7.10 Divers finances

Au vu du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que sapins, décoration de Noël, dépenses liées aux diverses manifestations, denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, vœux du maire etc ;*
- *Les friandises pour les enfants dans la limite de 20,00 € par enfant ,*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150,00 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus importants pour une récompense le*

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

justifiant.

- *Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;*
- *Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;*
- *Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.*

Hors cadre des dépenses affectée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Résultat du vote : Pour : unanimité

5°) Modification budgétaire n° 2

Délibération n° 385DCM23-09-05

Codification : 4.2 Personnels contractuels

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un avis de sommes à payer pour un remboursement de taxe d'aménagement. Aucun crédit n'étant prévu à l'article 10226 en dépense, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires par prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 1.420,00 €
Par ailleurs, l'embauche d'un remplaçant au service technique nécessite un petit ajustement au niveau du chapitre 012 des dépenses de personnel à hauteur de 150,00 € par prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses		
Rbmt taxe aménagement	D I OPFI 10226	+ 1.420,00
Dép. imprévues invest.	D I OPFI 020	- 1.420,00
Rémun. Agents tit.	D F 012 6411	+ 150,00
Dép. imprévues fonct.	D F 022 022	- 150,00
Solde		0,00

Résultat du vote : Pour : unanimité

6°) Agrément candidat à l'adjudication du lot n° 1 de la chasse communale

Délibération n° 385DCM23-09-06

Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé que le lot n°1 de la chasse communale serait mis en adjudication publique. Les candidats avaient jusqu'au 5 décembre pour déposer leur dossier. La commission 4C a examiné le dossier le 6 décembre 2023 et a donné un avis favorable.

Au vu de cet avis, le conseil municipal est appelé à valider la ou les candidatures admises à l'adjudication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'agréer la candidature de **Monsieur Christian HAHN**, demeurant à FAILLY-VREMY, à l'adjudication du lot n° 1 de la chasse communale qui se tiendra le **jeudi 14 décembre 2023 à 14h00**.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

7°) Frais relatif à la location des deux lots de la chasse communale

Délibération n° 385DCM23-09-07

Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le maire indique qu'à chaque renouvellement des baux de chasse, il convient de décider des modalités pratiques des opérations annexes à ces locations.

Ainsi, le CM peut décider de mettre à la charge des locataires, 50% des frais de publication (annonces légales relatives à la location des deux lots).

Par ailleurs, les frais de confection des rôles de répartition des sommes revenant aux propriétaires donnent lieu au versement d'une indemnité de 4% au greffier et 2% des dépenses + 2% des recettes au trésorier.

Enfin, le CM peut, afin d'éviter des lourdeurs administratives, de fixer un seuil minimum de paiement des sommes dues aux propriétaires ; cette somme était fixée jusqu'à aujourd'hui à 5,00 €. Compte tenu des seuils minimum fixés par le Trésor public pour les recouvrements, il est proposé de le fixer à 10,00 €
Il vous est proposé de reconduire ces différentes dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'imputer **50% des frais d'annonce et de publicité légale** (annonce et attribution de chaque lot) respectivement à chaque titulaire d'un lot de chasse. Le maire émettra les titres de recette correspondants à ces frais après la clôture des opérations de renouvellement des baux de chasse.
- **DECIDE** de reverser chaque année, à titre de frais de confection des rôles de chasse, 4% des sommes revenant aux propriétaires, au greffier, ainsi que 2% des recettes et 2% des dépenses au comptable de la commune.
- **DIT** que dans un souci de simplification et compte tenu du seuil minimum de règlement des sommes fixé par le trésor public, les montants inférieurs à **10,00 €** seront fondus en une seule masse et ne feront plus l'objet d'un mandatement particulier. Les propriétaires auront toujours la faculté de se faire payer les sommes dues en s'adressant directement au comptable du Trésor. A défaut ces sommes seront consignées sur un compte d'attente et au bout d'un délai de deux ans, seront reversées au budget communal.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

8°) Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 385DCM23-09-08

Codification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des avancement de grade devant intervenir au titre de la promotion.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications suivantes :

	Grades actuels		Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
	Rédacteur Principal 2° classe		Rédacteur Principal 1° classe		
	ATSEM Principal 2° classe		ATSEM Principal 1° classe	B	TC
	C	TC

Résultat du vote : Pour : unanimité

9°) Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 385DCM23-09-09

Codification : 4.5 Régime indemnitaire

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **D’instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat selon les modalités d’attribution définies ci-dessus.
- **D’inscrire** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

10°) Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour le personnel

Délibération n° 385DCM23-09-10 Codification : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l’avis du comité social territorial en date du 06/12/2023,

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l’organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d’une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l’agent.

Le Maire propose à l’assemblée de fixer comme suit les modalités d’application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux

Alimentation du CET :

Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l’année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et/ou astreintes, dans la limite de 5 jours par an).

A l’exception des jours acquis en qualité de stagiaire.

L’agent peut épargner jusqu’à **60 jours maximum** sur son compte épargne-temps.

Procédure d’ouverture et alimentation :

L’ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l’agent.

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le conseil fixe au 15 janvier de chaque année, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

(Le cas échéant, pour les collectivités ayant décidé d'autoriser l'indemnisation et le placement en épargne retraite) :

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- *Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);*
- *Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;*
- *Leur maintien sur le CET.*

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

ATTENTION : *Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.*

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2023.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

11°) Subvention pour participation d'une habitante de Laquenexy au Raid Amazone

Délibération n° 385DCM23-09-11

Codification : 7.5 Subvention

Monsieur le maire indique qu'une habitante de Laquenexy souhaite participer au Raid Amazone qui se déroulera courant 2024 au Laos. Le coût de l'inscription s'élève à 4.000 € .

Afin de l'aider à boucler son plan de financement, cette personne sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

- d'accorder une subvention de **200,00 €** à Mme Catherine NERI pour le cas où sa candidature serait définitivement validée pour participer au Raid Amazone 2024.

En cas d'annulation la subvention serait annulée et le cas échéant devrait être reversée à la commune.

Résultat du vote : Pour : 7 voix ; Contre : 2 (Lorin x2) voix ; Abstention(s) : 6 (Zraidi x2, Lang x2, Léonard, Hévin)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Martine SALZMANN

Gilbert BACH

Yolande LANG

Evelyne BERTHAUT

Rosario LEONARD

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Eric ALCAÏDÉ

Elodie CASULLI

Mustapha ZRAIDI

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Alexandra HEVIN